

Delémont, le 8 octobre 2024

**MESSAGE RELATIF À L'ARRETÉ OCTROYANT UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE 584'000 FRANCS À L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DESTINÉ À ASSURER LE FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE BASSE-VENDLINE POUR LA RÉALISATION DES MESURES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DE REVITALISATION DE LA VENDLINE ET DE SES AFFLUENTS**

---

## **TABLE DES MATIERES**

<b>I. Contexte</b>	<b>2</b>
<b>II. Description du projet</b>	
a. Protection contre les crues	3
b. Revitalisation des cours d'eau	4
<b>III. Aspects financiers</b>	
a. Principes de subventionnement et de répartition des coûts	4
<b>IV. Planification</b>	<b>6</b>
<b>V. Conclusion</b>	<b>7</b>

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet d'arrêté octroyant un crédit de 584'000 francs à l'Office de l'environnement (ENV). Il est destiné à financer une subvention en faveur de la commune de Basse-Vendline pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline et de ses affluents.

Le Gouvernement vous invite à accepter ce projet d'arrêté de crédit et le motive comme il suit.

## I. Contexte

Le village de Bonfol ayant été touché à plusieurs reprises par des crues au cours des dernières décennies, notamment en 2007, 2018 et 2021, la commune de Basse-Vendline a élaboré un projet global de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline et de ses affluents.

Elle souhaite à présent engager les travaux d'aménagement prévus et a sollicité le Canton en date du 15 juillet 2024 pour le subventionnement du projet. Le périmètre concerné couvre le tracé de la Vendline, depuis la frontière communale avec Vendlincourt jusqu'à la sortie du village de Bonfol. Il comprend aussi des mesures sur les ruisseaux du Corbéry, des Queues-aux-Chats et des Adevins. Au total, environ 2,5 km de cours d'eau seront réaménagés.

Les mesures prévues visent à protéger efficacement la population contre les crues rares (qui se produisent en probabilité tous les 100 ans) conformément aux exigences fédérales en vigueur. Elles consistent principalement à réaliser un ouvrage de rétention des crues en amont du village de Bonfol, couplé à une augmentation du gabarit des cours d'eau. Elles impliquent en outre la reconstruction totale de deux ponts et l'aménagement d'arrière-digues dans la zone bâtie. Des travaux sur les routes sont aussi nécessaires pour diriger les écoulements lors d'inondation. Toutes ces mesures permettront d'éviter les dommages aux bâtiments et aux infrastructures, même lors de crues très importantes.

Des mesures de revitalisation importantes sont aussi prévues sur un linéaire de plus de 1'500 mètres en zone agricole, jusqu'au tronçon réaménagé récemment sur le territoire de Vendlincourt. Ces travaux permettront d'améliorer considérablement l'ensemble des fonctionnalités écologiques et paysagères du cours d'eau, notamment en créant de nouveaux habitats pour la faune piscicole, en améliorant la morphologie des berges, en introduisant des boisements et en créant des zones-tampon entre le cours d'eau et les surfaces cultivées. Le tronçon concerné est par ailleurs inscrit à la planification stratégique cantonale des revitalisations de cours d'eau.

ENV, après consultation des autres services concernés, a préavisé favorablement le projet de l'ouvrage en date du 18 décembre 2020. Un plan spécial communal a ensuite été établi, déposé publiquement et accepté lors de l'assemblée communale du 28 mai 2024. Lors de cette même assemblée, un crédit de 2'865'000 francs a également été accepté. Les dépenses liées à l'étude du projet avaient déjà fait l'objet d'autres crédits communaux antérieurement.

Le montant total des travaux et honoraires est devisé à 3'240'000 francs. Le montant pouvant être subventionné s'élève à 2'920'000 francs.

Les mesures de protection contre les crues et de revitalisation planifiées bénéficient de subventions fédérales sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eaux (LACE ; RS 721.100) et de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20).

Pour sa part, le Canton subventionne les mesures de protection contre les crues et de revitalisation conformément à la loi sur la gestion des eaux (LGEaux ; RSJU 814.20).

## **II. Description du projet**

### **Ila. Protection contre les crues**

La nécessité de réaliser des mesures constructives de protection contre les crues a été analysée et validée dans le cadre de l'étude préliminaire établie en 2019. Le choix de la meilleure variante d'aménagement s'est porté, pour la Vendline, sur une mesure de rétention en amont de la zone à bâtir couplée à des augmentations ponctuelles du gabarit hydraulique dans la traversée du village.

Les mesures prévues à Bonfol permettront de protéger complètement la zone bâtie pour les crues de temps de retour de 100 ans. Pour les crues très rares (temps de retour de 300 ans), des débordements contrôlés auront lieu sans occasionner de dégâts aux bâtiments. La zone agricole en amont de Bonfol continuera, elle, à être inondée pour des crues de temps de retour fréquent (<10 ans). La rétention des crues y sera même augmentée puisqu'un ouvrage de limitation des débits sera construit à l'entrée de la zone bâtie. Les objectifs de protection visés satisfont ainsi parfaitement aux directives cantonales et les recommandations fédérales.

La reconstruction de deux ponts dans la zone bâtie est nécessaire (pont du Moulin et pont de la Route de Coeuve). Ces deux ouvrages ont actuellement une capacité hydraulique très faible et génèrent des inondations pour des crues d'un temps de retour de 5 ans. Le lit de la rivière sera en outre élargi et des arrière-digues seront construites pour contenir les crues. Par ailleurs, certains bâtiments très proches de la rivière devront être équipés de portes ou portails étanches pour garantir leur protection contre les inondations.

En amont de la zone bâtie, un chemin agricole sera rehaussé pour faire office de retenue lors de crues. Un ouvrage de limitation des débits sera aménagé, ainsi qu'une surverse contrôlée et un ouvrage de retenue des flottants (herse avec pieux verticaux).

Des aménagements sont aussi nécessaires pour mieux gérer les débordements fréquents des ruisseaux des Queues-aux-Chats et des Adevins. Leur remise à ciel ouvert complète dans la zone à bâtir n'étant pas possible, des adaptations des chaussées et des bordures sont prévues pour permettre de gérer les débordements sur les routes en cas de crues.

L'ensemble des mesures de protection contre les crues respectent l'article 4 LACE. Partout où cela est possible, le lit et les berges sont aménagés de manière « naturelle » et permettent l'implantation d'une faune et d'une flore typiques des écosystèmes aquatiques.

### **Ilb. Revitalisation des cours d'eau**

Les objectifs de revitalisation fixés dans le projet vont dans le sens d'une amélioration très importante des fonctions naturelles des cours d'eau concernés. Les principales mesures permettant d'atteindre ces objectifs sont la diversification de la structure du lit du ruisseau, la plantation de massifs boisés diversifiés, ainsi que la mise en place de structures pour la petite faune terrestre. Des mesures de revitalisation sont prévues sur la Vendline, en amont des aménagements nécessaires à la protection contre les crues sur un linéaire d'environ 1'300 mètres. Tout en amont, un secteur forestier a été retenu pour mettre en place des mesures de revitalisation plus ambitieuses. La création de nouvelles zones humides et la mise en place d'un espace plus large pour la biodiversité y sont prévues sur une surface d'environ 1 hectare.

La revitalisation d'un tronçon de 100 mètres du ruisseau du Corbéry avant sa confluence avec la Vendline est aussi prévue. Des mesures spécifiques au maintien de l'écrevisse à pattes blanches y sont planifiées. Enfin, la remise à ciel ouvert d'un tronçon de 50 mètres du ruisseau des Queues-aux-Chats est prévue en amont de la zone à bâtir.

Grâce à ces mesures, le projet répond parfaitement aux exigences de la Confédération pour l'octroi d'un bonus de subventionnement de +20%. Il répond aussi aux exigences cantonales pour l'octroi d'un bonus de subventionnement de +10%. Cumulés, ces 30% de subventions supplémentaires sont applicables à la totalité des coûts du projet, y compris ceux des mesures de protection contre les crues.

A noter encore que le tronçon de la Vendline concerné par ces mesures de revitalisation figure à la planification stratégique cantonale des revitalisations. Il est donc reconnu comme ayant un bénéfice élevé pour la nature et le paysage. Son intégration dans le projet communal permet d'augmenter sensiblement le taux de subventionnement des mesures de protection contre les crues.

### III. Aspects financiers

#### IIIa. Principes de subventionnement et de répartition des coûts

Les coûts totaux du projet, honoraires compris, sont devisés à 3'240'000 francs.

En application des directives fédérales et cantonales en la matière, seule une partie des coûts de reconstruction des ponts peut être subventionnée au titre de la protection contre les crues et de la revitalisation des cours d'eau. Un calcul est réalisé en prenant en compte l'augmentation du gabarit nécessaire à la protection contre les crues et la durée de vie restante de l'ouvrage. Si un ouvrage est âgé et vétuste, la charge pour la commune est plus importante étant donné que sa reconstruction n'est pas uniquement induite par la protection contre les crues. Pour ce projet, la part imputable au subventionnement est déterminée ainsi :

Types d'ouvrages	Pont du Moulin	Pont de la Route de Coeuve
Montant total des travaux par ouvrage CHF TTC	298'000	307'000
Total des coûts imputables liés à la protection contre les crues CHF TTC	129'302	165'623
Total des coûts non imputables : plus-value CHF TTC	168'698	141'377
Pourcentage des coûts admis %	43	54

Tableau 1 : Définition des coûts imputables au subventionnement pour le remplacement des ponts.

Ainsi, les coûts non admis au subventionnement s'élèvent à environ 310'000 francs et concernent le remplacement des ponts.

De plus, les coûts liés aux taxes de décharge des matériaux d'excavation réutilisables ne sont pas admis au subventionnement selon les directives fédérales. Pour le projet, malgré des travaux de terrassement importants, ces coûts sont relativement faibles. Ils sont estimés à 10'000 francs. Des

synergies ont en effet été trouvées avec les travaux du remaniement parcellaire pour réutiliser une grande partie des matériaux d'excavation propres.

Le montant total imputable au subventionnement s'élève donc à 2'920'000 francs.

L'ensemble des aménagements prévus pour la protection contre les crues et la revitalisation répond aux exigences de subventionnement fédérales et cantonales. De plus, les mesures de revitalisation remplissent les conditions pour obtenir un bonus fédéral de 20% supplémentaire en lien avec la revitalisation. Ainsi, le taux de subvention fédéral passe de 35% à 55% des coûts imputables.

Au niveau cantonal, étant donné que les mesures d'aménagement prévues amènent une plus-value écologique très élevée sur un périmètre agrandi (surlongueur), un bonus cantonal de 10% au sens de l'article 32, alinéa 1, lettre a, de l'ordonnance sur la gestion des eaux (RSJU 814.21) peut être octroyé en complément à la subvention de base de 10% pour la protection contre les crues.

Le taux de subventionnement de ce projet s'élève donc à 75%, dont 20% pour la part cantonale et 55% pour la part fédérale.

Ce projet étant intégré dans l'enveloppe globale dévolue au canton au moyen de la convention-programme RPT (projet englobé dans la catégorie de "l'offre de base"), aucune décision de subventionnement séparée de la part de la Confédération n'est requise.

Les investissements liés au projet global sont économiquement rentables, car ils permettent d'éviter des coûts de dommages estimés à plus de 4 millions de francs sur les bâtiments lors d'une crue tri-centennale.

Une grande partie du montant de la subvention cantonale pour le volet lié à la protection contre les crues et la revitalisation a été prévue dans la planification financière des investissements (PFI) 2022-2026 (500'000 francs). Le solde sera intégré à la PFI 2027-2031 (84'000 francs).

La répartition des coûts entre le maître d'ouvrage (commune de Basse-Vendline) et les autorités subventionnantes (OFEV et ENV) se présente comme il suit :

		Coût total TTC	Coût imputable	Subvention fédérale 55%	Subvention cantonale 20%	Solde à charge communale
Aménagements, revitalisation, études et planification	Vendline et affluents (périmètre de protection et périmètre de revitalisation)	3'240'000	2'920'000	1'606'000	584'000	1'050'000
<b>Total</b>				<b>3'240'000</b>		

Tableau 2 : synthèse de la répartition des coûts.

À noter que le coût des travaux uniquement liés à la revitalisation est important (~1'400'000 francs). Toutefois, sans l'intégration de ces mesures dans le projet communal, la charge communale serait légèrement plus importante (~1'150'000 francs) car le projet ne serait subventionné qu'à 45% (35% CH + 10% RCJU).

Pour le Canton, l'intégration des mesures de revitalisation dans le projet communal permet de réduire sensiblement la dépense. En effet, le tronçon étant inscrit à la planification stratégique

cantonale, les coûts de la revitalisation après déduction des subventions fédérales seraient entièrement à la charge du Canton s'il s'agissait d'un projet séparé.

Le tableau ci-dessous montre les différences de subventionnement et les montants totaux à la charge de chaque partenaire du projet si celui-ci avait été séparé en deux volets.

		Coût total TTC	Coût imputable	Part fédérale	Part cantonale	Solde à charge communale
Mesures de protection contre les crues (LACE)	Vendline dans la zone bâtie de Bonfol	1'840'000	1'520'000	532'000 (35%)	152'000 (10%)	1'156'000
Mesures de revitalisation (LEaux)	Tronçon inscrit à la planification stratégique cantonale	1'400'000	1'400'000	770'000 (55%)	630'000	0
<b>Total</b>				<b>1'302'000</b>	<b>782'000</b>	<b>1'156'000</b>
<b>Différence par rapport au projet combiné retenu (Tab. 2)</b>				<b>- 304'000</b>	<b>+ 198'000</b>	<b>+ 106'000</b>

Tab. 3 : Indication des coûts si le projet avait été scindé en deux parties distinctes

## IV. Planification

En cas d'acceptation de l'arrêté, les travaux se dérouleront essentiellement en 2025 et 2026. Les interventions dans les eaux sont par ailleurs exclues durant la période de fraie des poissons, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

Des travaux d'entretien de la végétation, nécessaires à la bonne reprise des végétaux mis en place, sont prévus durant 3 ans après réalisation des travaux. Ils font partie des mesures indispensables pour atteindre les objectifs de la revitalisation. Leurs coûts sont, de ce fait, pris en compte dans le subventionnement.

## V. Conclusion

Vu les enjeux sécuritaires et environnementaux liés à ce projet, le Gouvernement reconnaît l'utilité des travaux d'aménagement de la Vendline et de ses affluents à Bonfol. Ces travaux s'inscrivent dans la planification financière cantonale et remplissent les exigences de la planification stratégique cantonale pour la revitalisation des cours d'eau du canton du Jura (approuvé par le Gouvernement le 20 janvier 2015 et par l'Office fédéral de l'environnement le 20 mai 2015).

Le Gouvernement recommande au Parlement d'adopter l'arrêté octroyant un crédit d'engagement de 584'000 francs à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention en faveur de la commune de Basse-Vendline pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline et de ses affluents.

Sur la base de ce crédit d'engagement, le Gouvernement pourra formellement rendre la décision de subvention en faveur de la commune.

Il vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

  
Rosalie Beuret Sies  
Présidente



  
Jean-Baptiste Maître  
Chancelier d'Etat

Annexe : projet d'arrêté du Parlement

ARRÊTÉ OCTROYANT UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE 584'000 FRANCS À L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DESTINÉ À ASSURER LE FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE BASSE-VENDLINE POUR LA RÉALISATION DES MESURES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DE REVITALISATION DE LA VENDLINE ET DE SES AFFLUENTS

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 3, 6 et 8 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (1),

vu les articles 38a et 62b de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (2),

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (3),

vu les articles 42, lettre b, 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (4),

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (5),

vu l'article 38, alinéas 1 et 2, de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux (6),

vu l'article 32 de l'ordonnance du 29 novembre 2016 sur la gestion des eaux (7),

arrête :

Article premier Un crédit d'engagement de 584'000 francs est accordé à l'Office de l'environnement.

Art. 2 Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 20% en faveur de la commune de Basse-Vendline pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline et de ses affluents, en complément à une subvention fédérale.

(1) RS 721.100

(2) RS 814.20

(3) RSJU 101

(4) RSJU 611

(5) RSJU 621

(6) RSJU 814.20

(7) RSJU 814.21

Art. 3 Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Art. 4 Ce montant est imputable aux budgets 2025 et suivants de l'Office de l'environnement, rubrique 410.5620.00/605.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :

Pauline Godat

Le secrétaire :

Fabien Kohler